

ARRETE DU MAIRE

N° 470/16 du 23 NOV. 2016

Réglementant provisoirement la circulation sur les giratoires de YAHOUE et du PONT-DES-FRANÇAIS (La palmeraie), de la COULEE (E.CAILLARD), de la Mairie annexe de PLUM sur la RP1 et au carrefour des rues de Frédéric CHOPIN et Vincent VAN GOGH sur la RP N°11, VILLE du MONT-DORE.

**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,
Officier de Police judiciaire**

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de la SOCIETE LBTP NC en date du 27 octobre 2016 ;

Vu la commande N°1438-2016/1-ISP/DEPS du 18 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°184/14 du 17 AVRIL 2014 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, monsieur Thierry MARTINEZ ;

Afin de permettre à la SOCIETE LBTP NC d'effectuer des mesures de déflexion et d'épaisseur de chaussée sur les giratoires de YAHOUE et du PONT-DES-FRANÇAIS (La palmeraie), de la COULEE (E.CAILLARD), de la Mairie annexe de PLUM sur la RP1 et au carrefour des rues de Frédéric CHOPIN et Vincent VAN GOGH sur la RP N°11, VILLE du MONT-DORE, il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la voie ci-après indiquée, comme suit :

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des mesures de déflexion et d'épaisseur de chaussée sur les giratoires de YAHOUE et du PONT-DES-FRANÇAIS (La palmeraie), de la COULEE (E.CAILLARD), de la Mairie annexe de PLUM sur la RP1 et au carrefour des rues de Frédéric CHOPIN et Vincent VAN GOGH sur la RP N°11, VILLE du MONT-DORE, **il est demandé aux usagers pendant 2 MOIS à compter du 23 NOVEMBRE 2016 de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par la SOCIETE LBTP NC.entre Les travaux se dérouleront de 8h00 à 16h00. La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores ou au besoin par des piquets mobiles de type K10. Des feux de pré signalisation de type KR1 ou KR2 seront installés à chaque extrémité du chantier.**

La SOCIETE LBTP NC devra, en toutes circonstances, permettre le passage des véhicules prioritaires (tels que pompiers, police, gendarmerie, ambulances)

Article 2 – Le dispositif de signalisation réglementaire (pré signalisation et signalisation au droit de la zone de travaux) sera posé par la SOCIETE LBTP NC entreprise sous le contrôle de la Direction des Services Techniques et de Proximité de la ville du Mont Dore. **La SOCIETE LBTP NC veillera à ce que le chantier soit laissé chaque soir et à chaque fin de période de travaux, propre et sécurisé pour les usagers.**

Article 3 – Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

Article 4 – Sanctions : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par l'article R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché partout où besoin se fera et notifié à l'intéressé(e)

Article 6 – La société LBTP NC, le Chef de la police municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville et les Gendarmeries de PONT DES FRANÇAIS et de PLUM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire et par déléation,
Le Directeur des Services Techniques
et de Proximité


Thierry MARTINEZ

AMPLIATIONS

Intéressé(e) société LBTP. NC.....	1
Gendarmeries de Pont des français et de Plum.....	1
DSTP (affichage).....	1
Police municipale.....	1
S.A.G (registre).....	1
DEPS.....	1